DIRECTION, CONSEIL DE DÉPARTEMENT ET STATUTS

la direction du département

La direction du département est assurée par un directeur, élu par les membres du département (personnels enseignants, enseignants-chercheurs et techniques), pour une durée de 3 ans. Il est épaulé par un directeur- adjoint.

le conseil de département

Le conseil coordonne et développe, en liaison avec l'UFR de Sciences et les Services Centraux, l'ensemble des enseignements et des activités de sa compétence en Licence et Master ainsi que dans les formations placées sous la responsabilité du département et susceptibles d'être créées ou transformées.

Il propose l'organisation pédagogique générale, et notamment l'articulation et les horaires des enseignements du ressort du département ainsi que leurs éventuelles modifications.

les statuts

Les statuts définissent le département, ses membres, sa direction et le conseil de département ; Ils précisent leurs missions et les moyens dévolus